

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 MAI 2019

Président : Jean Jacques PECHBERTY

Présents : Jean-Jacques PECHBERTY
Jean-Louis EYROLLE,
Patrick TEYSSÉDRE
Isabelle ROUX
Marie-France WAGNER
Cyril LIAUZUN
Dominique VANOOSTHUYSE
Philippe BOUCHER
Karine LEMERCIER

Excusés : Philippe DELVIT, pouvoir à Isabelle ROUX
Régine REDON

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis EYROLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30.

AVENANTS MARCHE EXTENSION ECOLE :

Monsieur Le Maire indique qu'il y a une modification du montant du Marché « Extension de l'Ecole » concernant les Lots suivants :

1/ Titulaire du marché :	ETS TRIVIS	
Montant initial du marché :		17 675.00 € HT
Avenant n°1 Lot 04 (délibération n°2018/29)		20 775.00 € HT
-L'avenant N°2 Lot 04 :		+ 1 720.00 € HT
Nouveau montant total du LOT 04		22 495.00 € HT
2/ Titulaire du marché :	ETS BPL	
Montant initial du marché :		12 777.92 € HT
-L'avenant N°1 Lot 07 :		+ 300.00 € HT
Nouveau montant total du LOT 07		13 077.92 € HT

3/ Titulaire du marché :	ETS TEVENART	
Montant initial du marché :		3 914.03 € HT
-L'avenant N°1 Lot 11 :		+ 350.00 € HT
Nouveau montant total du LOT 11		4 264.03 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer ces avenants.

ALIENATION CHEMIN COMMUNAL DESSERVANT LES PARCELLES C 1426, C 1427 ET C 964 :

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la gare par le Département en 2006, il avait été passé une convention avec Monsieur et madame BLONDELLE Thierry, propriétaires de la parcelle cadastrée section C numéro 1424 et la SCI LOU PAPET, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1425.

Monsieur et Madame BLONDELLE agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité d'associé de la SCI LOU PAPET, ont accepté de céder une partie de leurs terrains au Département. En contrepartie de ces cessions la commune avait décidé de leur céder moyennant un euro symbolique une partie d'une contenance de 1a 58 ca du chemin communal desservant notamment les parcelles C numéros 1426 et 1427 leur appartenant.

Comme conséquence de cette cession la parcelle cadastrée section C numéro 964, appartenant à Monsieur Auguste GAMBOA ET Madame Alzira BORDE, née GAMBOA, qui ne peut plus être desservie par ce chemin, est enclavée. Afin de maintenir la desserte de cette parcelle la commune avait décidé de céder moyennant un euro symbolique une partie d'une contenance de 1a 41 ca du chemin communal.

Afin de matérialiser l'emprise des parcelles à céder, un procès-verbal de délimitation a été dressé par le cabinet SOGEXFO, géomètre expert, accompagné d'un document d'arpentage ; ces documents ont été régularisés par toutes les parties le 30 mai 2007. Depuis cette date la cession au profit du Département est intervenue, mais le dossier communal est resté en l'état jusqu'à ce que Monsieur et Madame BLONDELLE, souhaitant céder leur propriété, nous ont demandé de régulariser ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence conformément aux articles R161-25 à R 161-27 du code rural, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie du chemin rural desservant notamment les parcelles section C numéros 1426, 1427 et 964 conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R161-25 à R 161-27 du code rural
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces justificatives s'y rapportant.

BIEN SANS MAITRE BELONIE C 963:

Dans le cadre de la cession du bien sans maître « maison BELONIE » Monsieur EYROLLE rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure en cours. L'acquisition de ce bien prévu par Monsieur GAMBOA sera concernée par la procédure d'aliénation du chemin rural desservant la parcelle C964.

DECISION MODIFICATIVE :

Objet : DM N°1/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	10226	OPFI			TAXE AMENAGEMENT	1 232,16
					Total	1 232,16

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	10222	OPFI			F.C.T.V.A.	1 232,16
					Total	1 232,16

TARIFS ALAE :

Suite aux différents contacts pris avec la CAF du Lot, Monsieur Patrick TEYSSÉDRE explique au Conseil Municipal le projet Accueil Loisirs à l'Ecole (ALAE). Cet ALAE sera mise en place dès le mois de septembre 2019.

En effet, avec le regroupement des 3 classes sur le site de Tour de Faure, il s'avère nécessaire de revoir le fonctionnement, les horaires et l'accueil de la garderie. Après analyse de l'enquête effectuée auprès des parents d'élèves, une nouvelle organisation des horaires et des tarifs est proposé aux membres du conseil municipal.

Après discussion et commentaire de Monsieur Patrick TEYSSÉDRE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la grille tarifaire ci-dessous (annexée à la fin du compte rendu)..

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00